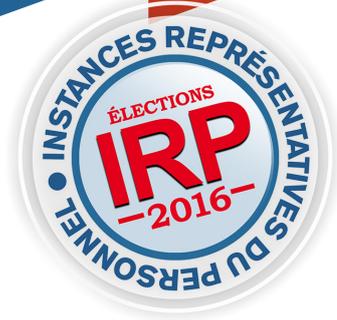


ACCORD PRÉVOYANCE DÉCÈS

Un principe, l'universalité des droits  
Une valeur, l'égalité des droits



La prise en charge financière de l'IME et des AIDES AUX AIDANTS doit être une réalité. FO Énergie et Mines vous propose un tour d'horizon du cadre actuel et de nos propositions dans le cadre des négociations relatives à l'Accord prévoyance décès.

### L'INDEMNITÉ DE MOYENS D'EXISTENCE (IME)

Les agents en longue maladie bénéficient du maintien de leur salaire durant 3 ans. Ils bénéficient ensuite pendant 2 ans du maintien de leur salaire à 50 %.

Durant ces 2 années, au titre du 1 % activités sociales, ils peuvent percevoir une aide sociale dont l'accord et le montant sont assujettis aux décisions de Cmcas, ce qui génère des inégalités de droits.

Pour FO, l'accord doit prendre en charge le maintien du salaire à 100 % sur les deux dernières années ce qui permettrait aussi de cotiser à taux plein pour sa retraite.

### LE CONGÉ DE SOLIDARITÉ FAMILIALE (CSF)

Ce congé permet d'assister un proche qui souffre d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital ou qui est en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable, quelle qu'en soit la cause.

Le congé de solidarité familiale est accordé pour une durée de 3 mois renouvelables une fois.

Le salarié peut percevoir l'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie (AJAP) versée par l'employeur (55,15 €/jour pendant 21 jours en cas de suspension de l'activité salariée, 27,57 €/jour pendant 42 jours en cas d'activité à temps partiel).

Pour FO, l'accord doit prendre en charge le maintien du salaire à 100 %, en tenant compte de ce qui est déjà versé par les organismes de sécurité sociale.

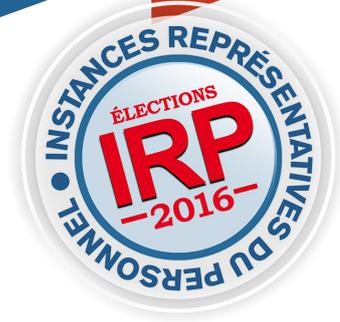
### LE CONGÉ DE PRÉSENCE PARENTALE (CPP)

Ce congé permet d'assister un enfant atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants. Le Code du travail prévoit que la durée de ce congé est de 310 jours, dans la limite maximale de 3 ans.

Le salarié ne perçoit pas de rémunération, mais il peut bénéficier de l'allocation journalière de présence parentale (AJPP) versée par la CAF. (42,97 €/couple - 51,05 €/Seul limité à 22J/Mois).

**ACCORD PRÉVOYANCE DÉCÈS**

**Un principe, l'universalité des droits  
Une valeur, l'égalité des droits**



Une indemnité « frais de garde » peut-être également versée (109,90 €/si les dépenses ne sont pas remboursées par la Sécu ou Mutuelle et si leur montant est supérieur à 110,45 €).

Pour FO, l'accord doit **prendre en charge le maintien du salaire à 100 %**, en tenant compte de ce qui est déjà versé par les organismes de sécurité sociale.

**LE CONGÉ PARENTAL D'ÉDUCATION (CPE)**

Le Code du travail prévoit que la durée du CPE est de 1 an renouvelable 2 fois. Pendant les 3 premiers mois, le salarié bénéficie du maintien obligatoire de la couverture prévoyance (avec paiement de ses cotisations salariales).

Au-delà des 3 mois, il peut bénéficier du maintien à titre facultatif de la couverture prévoyance (avec paiement des cotisations patronales et salariales).

Pour FO, l'accord doit financer les cotisations facultatives **pour permettre aux agents le maintien de leur couverture prévoyance durant toute la période du congé.**

**QUELLES CONSÉQUENCES BUDGÉTAIRES ?**

Le suivi de nos propositions générerait un coût supplémentaire d'environ 20 M€ par an.

Rappelons qu'en 2016, il avait été constaté **69 M€ d'excédents cumulés.**

Par ailleurs, le maintien d'un taux d'appel à 70 % pour 2017 dégagerait environ 8 M€ de recettes annuelles en plus.

Il pourrait être aussi envisagé de revenir au taux contractuel pour 2017 ce qui dégagerait environ 28 M€ de recettes annuelles en plus.

**UN IMPACT SUR LES COTISATIONS DES AGENTS DE QUELQUES EUROS PAR MOIS :**

	Tranches salariales			
	2 000 €	2 500 €	3 000 €	3 500 €
Taux contractuel	4.00 €	5.00 €	6.00 €	7.00 €
Taux d'appel à 70%	2.80 €	3.50 €	4.20 €	4.90 €
Écart	1.20 €	1.50 €	1.80 €	2.10 €